

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

16 Juin 2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 13

Absents : 5

Votants : 13

Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoint
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS,
Mrs FOUCHER, LAURENT, TORRES. Mr MARIE.

Absents excusés : Mme CHRETIEN donne pouvoir à M. LOCRET
M. BRUNET donne pouvoir à M. VALLEE
M. KECHICHIAN donne pouvoir à Mme KICA
M. RIDEL donne pouvoir à M. LAURENT

Absente : Mme PLOUY

Secrétaire de séance : Evelyne BRUNET

Le procès-verbal de la séance du 08/04/11 est approuvé.

N° 1 – GARANTIE D'EMPRUNT LOGI PAYS :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la ville de Dozulé accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de 12 emprunts d'un montant total de 3 915 000.00 euros souscrits par la société LogiPays auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts **PLUS BATIMENT- PLUS FONCIER – PLAI BATIMENT- PLAI FONCIER - PRETS COMPLEMENTAIRES FIN DE CHANTIER PLUS ET PLAI**

Sont destinés à financer la construction de 34 logements à Dozulé, Lotissement La Couperée.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PAVILLONS

1° / Prêt PLUS – BATIMENT

- Montant du prêt : 370 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

2° / Prêt PLUS - Foncier

- Montant du prêt : 216 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

3° / Prêt PLAI BATIMENT

- Montant du prêt : 290 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

4° / Prêt PLAI Foncier

- Montant du prêt : 145 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

5° / Prêt PLUS – PRET COMPLEMENTAIRE FIN DE CHANTIER

- Montant du prêt : 450 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

6° / Prêt PLAI – PRET COMPLEMENTAIRE FIN DE CHANTIER

- Montant du prêt : 265 000.00 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

APPARTEMENTS

1° / Prêt PLUS – BATIMENT

- Montant du prêt : 512 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

2° / Prêt PLUS - Foncier

- Montant du prêt : 375 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

3° / Prêt PLAI BATIMENT

- Montant du prêt : 244 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

4° / Prêt PLAI Foncier

- Montant du prêt : 138 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
-

5° / Prêt PLUS – PRET COMPLEMENTAIRE FIN DE CHANTIER

- Montant du prêt : 685 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

6° / Prêt PLAI – PRET COMPLEMENTAIRE FIN DE CHANTIER

- Montant du prêt : 225 000.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de :

PAVILLONS

40 ans, pour le prêt PLUS BATIMENT d'un montant de 185 000.00euros,

50 ans pour prêt PLUS Foncier d'un montant de 108 000.00 euros,

40 ans pour le prêt PLAI BATIMENT d'un montant de 145 000.00 euros,

50 ans pour le prêt PLAI Foncier d'un montant de 72 500.00 euros,

40 ans, pour le prêt PLUS fin de chantier d'un montant de 225 000.00 euros,

40 ans, pour le prêt PLAI fin de chantier d'un montant de 132 500.00 euros,

APPARTEMENTS

40 ans, pour le prêt PLUS BATIMENT d'un montant de 256 000.00 euros,

50 ans pour prêt PLUS Foncier d'un montant de 187 500.00 euros,

40 ans pour le prêt PLAI BATIMENT d'un montant de 122 000.00 euros,

50 ans pour le prêt PLAI Foncier d'un montant de 69 000.00 euros,

40 ans, pour le prêt PLUS fin de chantier d'un montant de 342 500.00 euros,

40 ans, pour le prêt PLAI fin de chantier d'un montant de 112 500.00 euros,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiPays, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société LogiPays pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N° 2 – RUE OINVILLE TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux de voirie de la rue Oinville, qui ont été inscrits au budget primitif 2011 et dont le coût HT est de 12.509,86 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.